

ENTREES et SORTIES des ELEVES

ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès au collège est réservé aux membres de la communauté scolaire ainsi qu'à toute personne autorisée par le Chef d'établissement.

Toute personne étrangère au collège doit se présenter obligatoirement à l'accueil.

HORAIRES.

Les cours sont dispensés de	8h35 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h35 à 11h50 le mercredi
Les élèves sont accueillis	dès 8h20 pour les ½ pensionnaires dès 8h20 et 13h45 pour les externes
Horaires des sorties du mercredi	11h50 pour les élèves qui ne mangent pas à la cantine 12h30 pour les élèves qui mangent à la cantine

En cours de matinée ou d'après-midi :

- Pour les élèves n'ayant plus cours, la sortie du collège se fera 5 minutes après la sonnerie de reprise des cours.
- Pour les élèves ayant cours, l'entrée des élèves se fera 5 minutes avant la sonnerie.

Les retenues pourront être effectuées durant la pause méridienne ou sur des heures d'études en début ou fin de journée.

Certaines activités scolaires pourront se dérouler le mercredi après-midi avec l'autorisation du Chef d'établissement.

Le mercredi le ramassage scolaire se fait à 12h00.

Les élèves demi-pensionnaires du mercredi sont donc des élèves qui habitent Pontacq ou des élèves véhiculés par un responsable légal et qui n'ont pas besoin du ramassage scolaire. Ils sortiront à 12h30 après le repas.

Ceux qui déjeunent et participent ensuite à l'association sportive restent dans le collège et sont pris en charge par les professeurs d'EPS à 13h00.

Les élèves qui ne prennent pas le repas le mercredi midi et qui participent à l'association sportive ne peuvent pas rester dans l'établissement entre 12h00 et 13h00.

REGIME DES ENTREES ET DES SORTIES

(à préciser sur la dernière page du carnet de correspondance)

Les responsables légaux s'engagent à respecter les horaires de sorties afin de ne pas perturber le déroulement des études dès lors que les élèves y sont entrés.

Dispositions particulières :

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps.